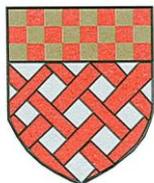


MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

24 Mars 2022

Date de l'affichage

01 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la
présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOU V, Mr GARNIER N, , Mme DUCHENE J, Mr
LEGROUX A, Mr GOURNAY A, Mme LEPINE V, Mr BOITTIN L, Mme BODIN E, Mr HUARD
JP, Mme GARNIER M, Mme LARUE B, Mr FLAMENC JM

Était absents excusés : Mr CHUPIN A (pouvoir à Mr GARNIER N)

Étaient absents :

Mme LEPINE.V a été désignée secrétaire de séance



Conseil Municipal du 29 Mars 2022 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE : Validation.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie LEPINE a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIERES

- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs des budgets principal et annexes
- Restes à réaliser
- Détermination du montant des subventions aux associations
- Vote des taux des taxes locales
- Aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans la zone SPR pour l'amélioration des façades – Mr et Mme SPROSTON et Mr FAVERIE-Mme GARNIER
- Ecran interactif mairie : demande de subvention et plan de financement

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- Fixation tarif activités jeunesse 2022
- Arrêt convention de partenariat commune de chailland/familles rurales et prise en charge des activités enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2022

AFFAIRES FONCIERES

- Lotissement communal du haut Claireau – Point sur les ventes de parcelles et bilan réunion du 18 Février 2022

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- Avenant convention Conseil départemental de la Mayenne - fonds de concours travaux rue de saint-hilaire
- Travaux d'aménagement de la rue de saint-hilaire : avenant n°2 au marché de travaux
- Lancement consultation choix maîtrise d'œuvre pour travaux réhabilitation de 2 logements communaux – rue de saint-hilaire
- Point travaux rue de saint-hilaire (levé topographique étude talus, réception des travaux)
- Cimetière communal : présentation projet travaux

AFFAIRES GENERALES

- Adhésion de la communauté de communes du pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne
- Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public
- Contrat groupe Centre de Gestion - délibération donnant mandat au cdg pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires
- Adressage communal - création de numéros de voirie
- Information implantation pylône téléphonie mobile
- Elections présidentielles et législatives 2022 : lieu du bureau de vote et plannings des permanences

RESSOURCES HUMAINES

- Modification de la délibération du 25/09/2007 portant création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe au foyer logement
- Modification de la délibération du 18/05/2004 portant création d'un emploi d'agent d'entretien au service technique (voirie-bâtiments-espaces verts)
- Création d'un poste saisonnier pour l'animation du point I

DIVERS

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : Néant

Ajout des points suivants : Installation d'un médecin sur la commune

PROCES VERBAL

AFFAIRES FINANCIERES**1 - Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs des budgets principal et annexes**

Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget primitif

- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget annexe Multiservice
- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget annexe de la boulangerie
- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget annexe Lotissement Vaumorin III
- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget du Foyer Logement
- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget annexe lotissement Le haut Claireau

Budget principal commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint aux finances, présente le CA. Il fait une présentation par section et détaille par imputation.

Investissement dépenses

Mr Alain GOURNAY : il y a une différence en investissement à l'imputation 2315 entre le prévu et le réalisé (533 000 € environ prévu pour 333 208 € réalisés).

Mr Nicolas GARNIER : tous les travaux n'ont pas été réalisés (HTA...) et suite au changement de nomenclature comptable, des imputations ont dû être modifiées.

Mr Jean-Pierre HUARD : est-ce qu'on retrouve bien les différences ailleurs ? pourquoi une telle différence entre le prévu et le réalisé ?

Mr Nicolas GARNIER : on retrouve bien les montants ailleurs et tous les travaux n'ont pu être terminés à cause de la crise sanitaire.

Mr Jean-Pierre HUARD : y a-t'il des restes à réaliser ?

Mr Nicolas GARNIER : l'intérêt est minime car il y a très peu de temps entre le vote du CA et le vote du BP. Les travaux du CA 2021 seront rebudgétés pour être réalisés en 2022.

Investissement recettes

Mr Nicolas GARNIER : 139 756 € de subventions ont été perçues ; le total est de 425 609,87 € avec le reversement de fonctionnement de N-1.

Fonctionnement dépenses

Mr Nicolas GARNIER : le montant total s'élève à 966 381,49 €.

Fonctionnement recettes

Mr Nicolas GARNIER : le montant total s'élève à 1 176 578,56 €.

Un excédent de 210 000 € sera reversé en investissement (233 000 € en 2021).

Mr Jean-Pierre HUARD : quel était le montant des dépenses de fonctionnement en 2020 ?

Mr Nicolas GARNIER : le montant des dépenses réelles était de 927 000 € (923 000 € en 2021 en dépenses réelles).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, 12 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe « Multiservice »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Multiservice » de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Fonctionnement dépenses

Mr Nicolas GARNIER : le montant total s'élève à 16 066,05 €, ce sont les intérêts de l'emprunt qui se termine en 2023.

Fonctionnement recettes

Mr Nicolas GARNIER : le montant total s'élève à 8 400,00 €, ce sont les loyers du coccimarket.

Mme Magalie GARNIER : à quoi correspond le compte 7552 pour un montant de 4 704,19 € ?

Mr Nicolas GARNIER : c'est le déficit des loyers, cela permet d'équilibrer le budget.

Investissement dépenses

Mr Nicolas GARNIER : le montant s'élève à 16 857,34 € dont remboursement du capital d'emprunt.

Investissement recettes

Mr Nicolas GARNIER : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOU et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31

Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les

différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe « Boulangerie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOU, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Boulangerie » de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Fonctionnement dépenses

Mr Nicolas GARNIER : le montant total s'élève à 16 493,63 €, il y a le loyer dû au propriétaire pour 480 €/mois (décalage d'un loyer de 2020).

Fonctionnement recettes

Mr Nicolas GARNIER : les loyers apparaissent sur 2022, il y a eu une prise en charge du déficit à hauteur de 33 149,05 €.

Investissement dépenses

Mr Nicolas GARNIER : le montant s'élève à 219 458,15 € dont 101 539,90 € de travaux et 112 500,00 € d'achat de matériel, il y a un crédit-bail sur cette partie, et 5 418,25 € de remboursement de capital d'emprunts.

Investissement recettes

Mr Nicolas GARNIER : il y a un total de 189 330,20 € dont un emprunt de 183 000 € avec un taux d'emprunt bas.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe « Lotissement Vaumorin 3 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Lotissement Vaumorin III » de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Fonctionnement dépenses

Mr Nicolas GARNIER : le montant comprend l'étude pour la régularisation du bassin d'orage et les stocks. Il sera revu s'il est clôturé fin 2022 car il n'y a plus de terrains à vendre.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe « Foyer logement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Fonctionnement dépenses

Mr Nicolas GARNIER : une facture d'eau/assainissement n'a pas été reçue, le montant en électricité est moins important que prévu.

Mme Magalie GARNIER : c'est une somme importante en EDF.

Mr Alain LEGROUX : il y a parfois des chauffages d'appoint.

Mr Nicolas GARNIER : l'article 6288 est plus important que prévu suite à un changement d'imputation donc ça sera moins important ailleurs, sur un autre compte.

Au compte 614 pour 87 043,72 €, il y a le remboursement à la SA Les Foyers.

Fonctionnement recettes

Mr Nicolas GARNIER : on y retrouve la somme de 10 420,43 € qui correspond à la subvention liée à l'achat de l'appel malades (pris en charge en totalité) et les loyers pour 155 041,99 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe « Lotissement le haut Claireau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Fonctionnement dépenses

Mr Nicolas GARNIER : le total des travaux se monte à 216 871,03 €.

Fonctionnement recettes

Mr Nicolas GARNIER : on y retrouve la somme de 44 558,80 € correspondant à la vente de 2 parcelles et 743,46 € (remboursement de frais de bornage).

Le terrain prend de la valeur car il est viabilisé, on le retrouve dans différents comptes.

Investissement recettes

Mr Nicolas GARNIER : il n'y a pas eu besoin de recourir à l'emprunt.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - Restes à réaliser 2021

Vu la présentation des restes à réaliser du Budget Principal commune 2021 comme suit :

TOTAL reste à réaliser : 0,00 €

Mr Nicolas GARNIER : ils permettent de payer les fournisseurs en investissement mais nous sommes fin mars et le budget primitif sera voté pour le 15 avril, il n'y a donc pas d'intérêt à en prévoir.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE NE PAS INSCRIRE de restes à réaliser
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier
-

3 - Détermination du montant des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que toutes les associations figurant dans l'annexe ci-jointe sont reconnues d'utilité publique et qu'elles sont à jour dans leurs obligations (assemblée générale, réunions régulières, activités, situation financière saine)
Considérant que le montant de cette subvention est alloué en fonction des projets de l'association et de son activité annuelle,

Nom association compte 6574	Versement 2021	demande 2022	proposition de la commission	Commentaires
A.D.M.R Chailland secrétariat	1 989,00 €	2 202,00 €	2 202,00 €	
A.D.M.R Chailland repas	1 112,00 €	1 073,00 €	1 073,00 €	
AFN	200,00 €	500,00 €	300,00 €	
Amicale Laïque de Chailland	2 300,00 €	1 000,00 €	800,00 €	
APEL	2 200,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	
Arbre à livres				
ARC THEATRE	2 350,00 €	2 350,00 €	2 350,00 €	
association de tennis	- €			
ARC CONCERT				
CAC				
Chailland sur Ernée	200,00 €	400,00 €	200,00 €	
chailland sports	2 950,00 €	3 000,00 €	2 950,00 €	retrait de la section tennis
chœurs Ernée Chailland	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	
comité de jumelage	- €	1 500,00 €	1 400,00 €	
croq chailland	300,00 €		0,00 €	
familles rurales	1 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
génération mouvement	250,00 €	500,00 €	300,00 €	
GDON Communal	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
Harmonie Sainte Cécile (OHSE)	950,00 €	750,00 €	750,00 €	
Les amoureux de Chailland	300,00 €	500,00 €	300,00 €	
Pétanque Chaillandaise	350,00 €	350,00 €	350,00 €	
petites foulées de caractère	- €	250,00 €	250,00 €	
société de chasse	150,00 €	300,00 €	200,00 €	
truite chaillandaise	400,00 €	700,00 €	400,00 €	
tesa	- €			
amicale Sapeurs Pompiers Chailland	- €			
association des PCC	3 064,40 €	3 064,40 €	3 070,00 €	
Maisons et villages fleuris	175,00 €	175,00 €	175,00 €	
CAUE	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
organisation 14 juillet	300,00 €		1 500,00 €	
GDON Départemental	641,18 €		334,00 €	
comice agricole	- €	200,00 €	200,00 €	
A.F.C.C.R.E (jumelage)	197,00 €	197,00 €	197,00 €	
Prévention routière	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
association randonnée pédestre	40,00 €		40,00 €	
SPA de la Mayenne	407,32 €	439,93 €	440,00 €	
Maison de l'Europe	60,00 €		60,00 €	
Fondation du patrimoine	120,00 €		120,00 €	
Peintres dans la rue	700,00 €		700,00 €	
Ecole ULIS(udogec)	684,00 €	684,00 €	684,00 €	
UDAF 53	80,00 €	80,00 €	80,00 €	
Foire St Grégoire				
Subventions imprévues			2 000,00 €	
TOTAL	23 969,90 €	25 490,33 €	28 700,00 €	
convention familles rurales	48 224,80 €			
	72 194,70 €	25 490,33 €	28 700,00 €	

Mr Nicolas GARNIER :

- AFN : un drapeau va être mis sous verre (hors budget subvention)
- ARC théâtre : subvention plus importante demandée pour les travaux
- Comice agricole : si Chailland ne le reçoit pas, il est versé la somme de 200 €
- SPA : cela permet que la SPA accepte qu'on lui laisse des animaux errants
- Ecole ULIS : un enfant est scolarisé à l'extérieur en ULIS mais, les parents résident à Chailland (684 €)
- Subventions imprévues : 2 000 €
- Total des subventions allouées aux associations : 28 700 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'ATTRIBUER une subvention aux associations telles qu'elles sont déterminées dans le tableau ci-après
- D'INSCRIRE ces crédits au Budget Primitif 2022
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement du montant des subventions allouées à chaque association.

4 - Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée et compensée par une augmentation du taux de la TFB.

Mr Nicolas GARNIER : *il n'y a pas d'augmentation des taux, c'est un souhait des élus. Par contre, l'assiette de base augmente régulièrement, sans que cela soit du fait de la commune..*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE DETERMINER les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,63 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.58%
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances de l'exécution de cette délibération

4 - Aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans la zone SPR pour l'amélioration des façades – Mr et Mme SPROSTON et Mr FAVERIE-Mme GARNIER

Au vu de la délibération n°2022.01.05 du 25 Janvier 2022 portant sur l'aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien pour l'amélioration des façades, pour être allouée à Mr et Mme SPROSTON, demeurant 29, Rue de saint-hilaire à Chailland (53420), la subvention devra recueillir l'accord du Conseil Municipal, les autres accords de l'ABF, des PCC ainsi que du service droit des sols de la Communauté de Communes de l'Ernée ayant déjà été délivrés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention demandée par Mr et Mme SPROSTON à hauteur de 20% maximum du montant TTC des travaux envisagés, comme prévu dans la délibération précitée.

Considérant que la demande de Mr et Mme SPROSTON rentre dans le montant minimum des travaux demandé car cette aide est limitée à 20% du montant TTC (Toute taxe comprise) des travaux, pour un montant minimum de travaux de 3 000 € TTC et que le montant des travaux ici présenté est de 11 697.40 € TTC,

Considérant que la demande de Mr et Mme SPROSTON rentre dans le cadre des critères définis à savoir se situer dans la SPR (zone site Patrimonial remarquable), ancienne ZPPAUP (Zone de Patrimoine Protégé Architectural Urbain et Paysager) et qu'elle correspond à un projet d'amélioration de la façade de l'immeuble (visible de l'espace public et sous réserve d'un intérêt patrimonial, huisseries, peintures, enduits, hors toiture) puisqu'il s'agit du remplacement des gouttières par des gouttières Lavalloises avec lambourdes bois, identiques à l'existant,
Considérant que le dossier de demande de subvention est constitué des pièces exigées,

Le montant des travaux de restauration de son habitation s'élève à 11 697.40 € TTC (base devis). La subvention de la commune ainsi calculée avec un montant minimum de travaux subventionnables de 3 000 € TTC et une subvention maximale de 2 000 € sera de :

- 11 697.40 au taux de 20% = 2 339,48 (aide commune maximale de 2 000.00 €)
- Total de subvention = 2 000,00 € TTC

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ATTRIBUER la subvention demandée par Mr et Mme SPROSTON pour un montant de 2 000,00 € TTC, après fourniture des factures acquittées.

- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement de la subvention et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

5 - Aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans la zone SPR pour l'amélioration des façades – Mr FAVERIE-Mme GARNIER

Au vu de la délibération n°2022.01.05 du 25 Janvier 2022 portant sur l'aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien pour l'amélioration des façades, pour être allouée à Mr FAVERIE et Mme GARNIER, demeurant 8, Rue du bourg moreau à Chailland (53420), la subvention devra recueillir l'accord du Conseil Municipal, les autres accords de l'ABF, des PCC ainsi que du service droit des sols de la Communauté de Communes de l'Ernée ayant déjà été délivrés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention demandée par Mr FAVERIE et Mme GARNIER à hauteur de 20% maximum du montant TTC des travaux envisagés, comme prévu dans la délibération précitée.

Considérant que la demande de Mr FAVERIE et Mme GARNIER rentre dans le montant minimum des travaux demandé car cette aide est limitée à 20% du montant TTC (Toute taxe comprise) des travaux, pour un montant minimum de travaux de 3 000 € TTC et que le montant des travaux ici présenté est de 10 748.69 € TTC,

Considérant que la demande de Mr FAVERIE et Mme GARNIER rentre dans le cadre des critères définis à savoir se situer dans la SPR (zone site Patrimonial remarquable),

ancienne ZPPAUP (Zone de Patrimoine Protégé Architectural Urbain et Paysager) et qu'elle correspond à un projet d'amélioration de la façade de l'immeuble (visible de l'espace public et sous réserve d'un intérêt patrimonial, huisseries, peintures, enduits, hors toiture) puisqu'il s'agit de la création d'une ouverture de façade (pose d'une baie),

Considérant que le dossier de demande de subvention est constitué des pièces exigées,

Le montant des travaux de restauration de son habitation s'élève à 10 748.69 € TTC (base devis). La subvention de la commune ainsi calculée avec un montant minimum de travaux subventionnables de 3 000 € TTC et une subvention maximale de 2 000 € sera de :

- 10 748.69 au taux de 20% = 2 149,73 (aide commune maximale de 2 000.00 €)
- Total de subvention = 2 000,00 € TTC

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ATTRIBUER la subvention demandée par Mr FAVERIE et Mme GARNIER pour un montant de 2 000,00 € TTC, après fourniture des factures acquittées.
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement de la subvention et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

5 - Ecran interactif mairie : demande de subvention et plan de financement

Monsieur le Maire explique qu'il est souhaité procéder à l'acquisition de panneaux de différents types :

- 1 vitrine interactive tactile, laquelle serait installée à l'intérieur de la mairie, derrière une vitre et accessible par tous de l'extérieur.

Celle-ci aurait 2 objectifs : informer la population sur des données administratives (délibérations du conseil municipal, affichage réglementaire, urbanisme, réservation de salles en direct, accès au site internet..., procédé déjà obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et qui risque de la devenir rapidement dans les communes de moins de 3500 habitants).

Informer la population sur des données liées au tourisme et au patrimoine (mise en valeur des sites remarquables de la commune, circuits de randonnées, informations culturelles, liens d'autres sites internet partenaires)

- 3 panneaux d'information installés dans des endroits stratégiques de la commune (point de collecte tri sélectif) – informations données par les associations aux administrés, ainsi que données liées aux services communaux (enfance-jeunesse, tourisme et loisirs, toute information publique à destination de la population).

Une subvention peut être sollicitée via les Petites Cités de caractère (aide aux aménagements urbains).

Considérant qu'un 1er projet prévisionnel a été estimé à :

- 10 675.00€ HT (CARTELMATIC – 1 écran interactif)
 - 3 753.00 € HT (MAVASA – 3 panneaux d'information)
- Total : 14 428,00 HT soit 17 313.60 € TTC

Considérant que pour financer cet investissement, il est proposé le plan de financement suivant :

- Aide PCC aux aménagements urbains - région (30%)	4 328,40 €-
Fonds propre :	10 099,60 €
TOTAL :	14 428,00€

Mr Lionel BOITTIN : le projet d'écran tactile a été validé par l'ABF. Il y a environ 3 ans, un 1^{er} projet d'écran extérieur avait été refusé. Pour bénéficier de l'aide financière, il faut valider le projet.

Mme Magalie GARNIER : comment sont les panneaux à côté des points de collecte ?

Mr Lionel BOITTIN : ce sont des panneaux sous vitrine

Mme Magalie GARNIER : ça ressemble à ce qu'il y a sous le préau près de la mairie ?

Mr Lionel BOITTIN : oui

Mme Blandine LARUE : c'est de l'affichage papier ?

Mr le Maire : oui, les points de collecte sont des endroits qui attirent du monde

Mr Lionel BOITTIN : un responsable ira régulièrement mettre de l'affichage

Mr Jean-Pierre HUARD : c'est comme au panneau situé près du Coccimarket ?

Mr le Maire : oui

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER le projet d'acquisition d'un écran interactif et de 3 panneaux d'information
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engage à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet, au meilleur taux
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2022 en fonction des financements obtenus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

1 - Fixation tarifs activités jeunesse 2022

Le Conseil municipal a déjà validé par délibération n°2022.01.02 en date du 25 janvier 2022 les tarifs alsh enfance et jeunesse, en fonction des différentes tranches de quotient familial,

Considérant qu'il convient de définir les tarifs de l'espace jeune pour les sorties jeunesse des petites vacances,

- Espace jeunes (service jeunesse) – sortie du jeudi 17 Février :laser games à Laval : 12 €/jeune (tarif déjà pratiqué auparavant pour les sorties jeunesse)
- Espace jeunes (service jeunesse) – sortie du jeudi 21 Avril : paint ball au parc de la colmont Gorron : 18 €/jeune (tarif calculé sur base tarifs activité par jeune, frais de transport)

Mr le Maire : Pour chaque activité, le Conseil Municipal doit fixer un tarif au plus réel du prix de revient. Plutôt que de faire un seul tarif pour les 4 sorties annuelles, un calcul sera fait pour être au plus près de la dépense.

Mr Alain LEGROUX : il est voté un budget activités jeunesse à l'année ?

Mr le Maire : non, car il y a des activités différentes à chaque fois, il faut une délibération pour facturer les familles, c'est demandé par la trésorerie.

Mr Lionel BOITTIN : cela n'empêche pas d'avoir un budget jeunesse.

Mr Jean-Pierre HUARD : ça sera proposé combien de temps avant ?

Mr Lionel BOITTIN : environ 1 mois et demi.

Mr Jean-Pierre HUARD : il y aura bien un conseil municipal entre chaque

Mr le Maire : oui, ça ira

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE RETENIR les tarifs décrits ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

2 - Arrêt convention de partenariat commune de Chailland/familles rurales et prise en charge des activités enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de l'association familles Rurales, la convention de partenariat entre la commune de Chailland et l'association portant sur la gestion et la coordination de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire (alsh mercredi, petites et grandes vacances enfance) et expirant le 31/12/2021 n'a pas été reconduite.

Aussi, le Conseil municipal a souhaité maintenir la politique enfance-jeunesse mise en place et a ainsi fait le choix de prendre en charge ces services extrascolaires petites et grandes vacances, périscolaire du mercredi. Afin de valider ce choix par écrit, Il convient de prendre une délibération afin de se mettre en adéquation avec les demandes de la CAF de la Mayenne et aussi d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions inhérents à la gestion CAF pour les services enfance et jeunesse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE PRENDRE en charge les services extrascolaires petites et grandes vacances, périscolaire du mercredi enfance à compter du 01/01/2022.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous documents et conventions inhérents à la gestion CAF pour les services enfance et jeunesse
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout autre document relatif à ce dossier

AFFAIRES FONCIERES

1- Lotissement communal du haut Claireau – Point sur les ventes de parcelles et bilan réunion du 18 Février 2022

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, 5 parcelles sont réservées au lotissement communal du haut claireau :

- 2 ont été validés par acte notarié chez le notaire et après obtention du permis de construire, les déclarants ont pu commencer les travaux
- 1 a reçu un retour favorable du demandeur concernant l'acte d'engagement, le permis de construire devrait être rapidement déposé en mairie
- 2 sont en attente du retour de l'acte d'engagement du demandeur signé.

Le 18 février 2022, une réunion s'est tenue sur site avec des élus et avec l'agence thellier architecture, pour refaire un point sur la commercialisation des parcelles de ce lotissement.

Mr le Maire : avant validation à l'ABF, chaque dossier passe par l'agence Thellier qui s'assure que le dossier est conforme à la réglementation et qui règle les problèmes, s'il en existe.

Mr Nicolas GARNIER : à la réunion du 18 février, la presse avait été conviée. Un article est bien paru dans le Courrier de la mayenne mais pas dans le ouest France, cela me questionne.

Mr le Maire : suite à la réunion, la mairie a bien rédigé un article mais qui n'a pas été publié.

Mr Nicolas GARNIER : quel est l'intérêt de faire venir la presse ?

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

1- Avenant convention Conseil départemental de la Mayenne - fonds de concours travaux rue de saint-hilaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021.11.01 en date du 23/11/2021, le Conseil municipal a validé la convention entre la commune et le Conseil Départemental portant sur le versement d'un fonds de concours (prise en charge par le département de la mise en œuvre de la couche de roulement en béton bitumineux à hauteur de 29500 € HT pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de saint-hilaire).

Les travaux ayant coûté plus cher (pose de grave bitume supplémentaire afin de mieux répondre à la notion de sécurité et de cohérence du projet), le Conseil Départemental de la Mayenne propose un avenant à cette convention portant sur la modification du fonds de concours (+ 20500 € HT en plus des 29500 € HT initiaux soit un total de 50 000 € HT). C'est ce dernier montant que le Conseil Départemental reversera à la commune.

Mr Jean-Pierre HUARD : qui avait fait le devis car grosse différence de prix ?

Mr le Maire : ils ont rajouté le grave bitume d'où la différence de tarif, tout est pris en charge

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE VALIDER cet avenant à la convention portant le montant du fonds de concours à 50 000 € HT
- D' AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant à signer l'avenant ou tout autre pièce se référant à ce dossier

2 - Travaux d'aménagement de la rue de saint-hilaire : avenant n°2 au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé par délibération n°2021.03.01 du 09 Mars 2021 le résultat de consultation et attribution du marché à l'entreprise pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de saint-hilaire, et notamment celui à l'entreprise STPO de Laval (53) pour un montant de 189 623,60 € HT.

Depuis, il a été décidé de modifier les prestations comme suit :

- fourniture, transport et mise en œuvre d'un enrobé de type BBSG 0/10 classe 3 dosé à 150 kgm² – avenant n°1 pour un montant de +22 784,00 € HT.

Monsieur le Maire précise également au Conseil Municipal que la masse initiale des marchés passés doit être modifiée, notamment avec :

- l'entreprise STPO de Laval (53) - augmentation d'un montant de 10 696,39 € HT soit 12 835,67 € TTC correspondant aux prestations précisées ci-après :
Plus-value au prix n°34 pour substitution au granulat noir par un granulat couleur ocre des carrières du Goasq (22) – 703.71 m² x 15.20 €

Le marché est donc modifié comme suit :

Lot STPO Travaux Avenant n°1	
Total marché de base	189 623,60 € HT
Rappel avenant n°1	+ 22 784,00 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°2.....	+10 696,39 € HT

Total marché modifié HT	223 103,99 € HT
soit 267 724,79 € TTC	

Mr Alain LEGROUX : à l'ouverture des plis, le chiffre était moindre, il y a une grosse différence

Mr Jean-Pierre HUARD : c'est facile de faire des devis bas avec des plus-values ensuite

Mr le Maire : ils ne s'amusent pas à ça

Mr Jean-Pierre HUARD : ça aurait du être plus clair que ce n'est

Mr Nicolas GARNIER : on va demander des explications à Sylvain GARNIER car c'est n ingénieur voirie. La commission voirie a validé cela.

Mr Alain LEGROUX : on reste en dessous du marché, les prestations sont-elles les mêmes ?

Mr Jean-Pierre HUARD : cela a été évoqué ?

Mr Alain GOURNAY : cela a été demandé par l'ABF

Mr le Maire : le sujet sera évoqué à nouveau plus tard

Mr Jean-Pierre HUARD : l'ABF demande beaucoup

Mr Nicolas GARNIER : tout à fait

Mr le Maire : il y a avait une grosse différence au départ. Cela sera revu avec sylvain GARNIER.

Mr Alain LEGROUX : c'est un delta de 20%.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre,

DECIDE

- D' AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant à signer un avenant n° 2 au marché de travaux signé avec l'Entreprise STPO de Laval (53) pour une plus-value de 10 696,39 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 189 623,60 € HT à 223 103,99 €, soit 267 724,79 € TTC
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout autre acte afférent à cette décision

3 - Lancement consultation choix maîtrise d'œuvre pour travaux réhabilitation de 2 logements communaux – rue de saint-hilaire

Il est proposé de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des 2 logements communaux situés au-dessus de l'ancien crédit agricole.

Mr Alain LEGROUX : il était prévu que Mickaël FAROUALT s'en occupe mais comme il a une mutation, il sera fait appel à un maître d'œuvre, le processus est enclenché.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE LANCER la procédure de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de 2 logements communaux au-dessus de l'ancien crédit agricole – rue de saint-hilaire
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

4 - Point travaux rue de saint-hilaire (levé topographique étude talus, réception des travaux)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Saint-Hilaire, de lancer une étude pour d'éventuels travaux sur un remblai.

Le levé topographique réalisé par le cabinet de géomètre Kaligeo a été reçu en mairie le 18/02/2022. Suite à cela, S .GARNIER de la Communauté de Communes de l'Ernée a modélisé le plan en 3D pour faire des plans de coupe (forme du talus par rapport à la rue et impact d'une implantation de parking si c'est un stationnement longitudinal ou en bataille).

Il a ensuite contacté 3 géotechniciens afin qu'ils lui préconisent les méthodes de soutènement possibles. 2 ont répondu qu'ils ne veulent pas le faire car irréalisable, ils ont dit que les sondages verticaux (tarières d'environ 20 cm de diamètre allant jusqu'à 7 à 8m, avec angle descendant de 45°) pouvaient porter atteinte à la structure du talus (la machine doit réaliser les sondages du haut du talus pour qualifier la résistance de l'appui, cela permet de déterminer le dimensionnement de la dalle) car risque potentiel d'infiltrations d'eaux de pluie.

Le seul sondage de façade (sondage sur la façade du talus, pas sur le haut) pourrait ne pas être suffisant.

Il est également en attente de réponse de la 3ème société.

En fonction du sondage, s'il est réalisé, il sera possible de voir si un parking est possible et de quel forme (longitudinal ou en bataille ou épi).

5- Cimetière communal : présentation projet travaux

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique s'est tenue le 25 novembre 2021 pour la présentation du projet de réfection du cimetière. Lors de celle-ci, différents travaux ont été évoqués, notamment l'éventualité de suppression des ifs existants.

Un courrier a été reçu en mairie demandant ce qu'il en était de cette éventualité.

Mr le Maire : une réunion publique s'est tenue le 25 Novembre 2021. Les travaux y ont été évoqués, notamment l'éventuelle suppression des ifs. Environ 15 personnes étaient présentes lors de celle-ci.

Aujourd'hui, il est inadmissible que des personnes s'en prennent aux agents communaux. Si des agressions sont constatées, il pourra être demandé de porter plainte. Ces personnes ont pu se renseigner via la présentation qui avait été faite lors de la réunion publique et à cette réunion, rien n'a été signalé sur les ifs.

Une affiche a été placardée au cimetière. De même, il a été dit que ces ifs étaient classés comme arbres remarquables via la SPR, ce qui est faux.

Une réunion aura lieu sur site le 04 Avril afin que tout le monde s'explique.

Mr Jean-Pierre HUARD : j'ai contacté Alain CHUPIN qui a dit « on a décidé de les abattre » mais il n'a pas su dire qui était « on ».

Mr le Maire : les projets doivent être constructifs, quand il y a une réunion publique, c'est à ce moment qu'il faut exprimer les problèmes.

Mr Jean-Pierre HUARD : ce n'était qu'un projet

Mr le Maire : il ne doit pas y avoir d'agression verbale envers les agents.

Mr Magalie GARNIER : cela ne peut pas être présenté en Conseil Municipal ?

Mr le Maire : la réunion a été faite pour ça. Si des personnes disent que c'est dommage de les abattre, on peut discuter. On n'a pas à attaquer des agents et il faut que les personnes qui attaquent soient responsables. Il faut que la prochaine réunion soit constructive. Les attaques (cimetière, pylône) sont contreproductives.

Je souhaite que tout le monde puisse discuter de façon intelligente.

Mr Lionel BOITTIN : quelle communication est prévue pour la réunion du 4 Avril ?

Mr le Maire : ce sera la communication habituelle via la presse, le site internet...

AFFAIRES GENERALES

1 - Adhésion de la communauté de communes du pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne

Par délibération du 07/12/2021, le Comité syndical de territoire d'Energie Mayenne a validé le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la communauté de communes du pays de Meslay-Grez à TE 53.

L'extension du périmètre du syndicat devant recueillir l'accord des collectivités déjà membres, le Conseil Municipal est amené à se prononcer et à définir s'il approuve, ou non, l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne.

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,
Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,
Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,
Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,
Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Mr Nicolas GARNIER : que se passe t-il si on refuse ?

Mr le Maire : c'est possible mais c'est un vote à la majorité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

2- Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève de ses pouvoirs de police au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

*Mr le Maire : la révision des horaires est un travail à mener avec la commission voirie
Mr Nicolas GARNIER : ce sera un plan de discussion*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'ADOPTER le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit
- DE DONNER délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

3- Contrat groupe Centre de Gestion - délibération donnant mandat au cdg pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Le CDG lance une consultation afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires **au 1^{er} janvier 2023**, l'actuel expirant au 31/12/2022.

A cette fin, le CDG a besoin de l'autorisation des collectivités Mayennaises pour mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du marché, ceci afin de souscrire un contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs.

Mr Alain LEGROUX : qu'en est-il du contrat mutuelle pour les administrés ? C'est un contrat annuel ?

Mr Nicolas GARNIER : la commune a géré le contrat au début mais après, ce sont les administrés qui gèrent seuls. La convention est-elle caduque ?

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

➤ **Article 1 : Mandat**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

➤ **Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat**

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

➤ **Article 3 : Statistiques sinistralité**

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

➤ **Article 4 : Transmission résultats consultation**

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

➤ **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

4 - Adressage communal - création de numéros de voirie

Monsieur le Maire explique que dans un souci de bonne lisibilité de l'adressage communal, il est nécessaire de procéder à la dénomination des parcelles construites ou à construire. Ainsi, suite à une division parcellaire, la parcelle cadastrée section BE n° 241 a été divisée pour l'implantation de 2 habitations nouvelles (impasse de Sées). Il convient de numéroter ces 2 parcelles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE DENOMMER les 2 parcelles issues de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section BE 241 comme suit : parcelle 1 (2, rue du gué boullerie) – parcelle 2 (10, impasse de Sées) comme présenté sur le plan joint
- DE VALIDER la numérotation de l'adressage telle que présentée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

5 – Information implantation pylône téléphonie mobile

Mr le Maire : une audience en référé a eu lieu au tribunal administratif de Nantes le 15 mars 2022.

Il y a eu 3 plaidoiries (1 Mr de PONTBRIAND, 1 avocate Bouygues telecom-Phoenix Infrastructures, 1 commune de Chailland représentée par le maire).

Mr le Maire donne lecture du résultat du jugement.

Mr Jean-Pierre HUARD : l'arrêté du Préfet de région de 2002 de classement de la SPR n'a pas été évoqué et les délais n'ont pas été respectés.

La société s'est invitée au tribunal administratif. L'arrêté du maire n'a pas été jugé. Le 1^{er} recours contre l'arrêté d'opposition n'a pas été jugé ; j'ai rencontré des gens de Saint-Germain d'Anxure, il a aussi eu un arrêté pris là-bas, des recherches ont été

faites et un terrain d'entente est recherché mais là-bas, les délais de recours ont été respectés.

Mr le Maire : 5 communes sont visées

Mr Jean-Pierre HUARD : dans les autres communes, cela se passe bien.

Mr le Maire : ce n'est pas de notre ressort, c'est Bouygues telecom qui était concerné

6 – Elections présidentielles et législatives 2022 : lieu du bureau de vote et plannings des permanences

Les plannings sont établis en séance.

RESSOURCES HUMAINES

1 - Modification de la délibération du 25/09/2007 portant création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe au foyer logement

Suite au départ à la retraite de Mme Yvette BOULAY au 01/07/2022, il convient de modifier la délibération du 25/09/2007 portant création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe au foyer logement pour pouvoir lancer un recrutement. Cet emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE MODIFIER la délibération susvisée par un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire ou contractuel appartenant au grade :
 - d'adjoint technique
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2022
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

2 – Modification de la délibération du 18/05/2004 portant création d'un emploi d'agent d'entretien au service technique (voirie-bâtiments-espaces verts)

Suite à la mutation de Mr Mickaël FAROUAULT au 01/05/2022, il convient de modifier la délibération du 18/05/2004 portant création d'un emploi d'agent d'entretien au service technique (voirie-bâtiments) pour pouvoir lancer un recrutement. Cet emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE MODIFIER la délibération susvisée par un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire ou contractuel appartenant au grade :
 - d'adjoint technique
 - d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2022
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

3 – Création d'un poste saisonnier pour l'animation du point I

Monsieur le Maire explique qu'en application du label « Petite Cité de caractère », la commune doit ouvrir un point d'information touristique pendant la saison estivale. Considérant que pour animer le Point I, il convient de recruter une ou deux personnes à temps complet du mardi 28 Juin au dimanche 28 août 2022.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE CREER un poste d'adjoint administratif à temps complet du mardi 28 Juin au dimanche 28 août 2022,
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2022
- DE CHARGER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

Ajout à l'ordre du jour

1 – Installation d'un médecin sur la commune

Mr Jean-Pierre HUARD souhaite évoquer le sujet de l'installation d'un médecin sur la commune.

Mr le Maire explique qu'actuellement, il n'y a pas de travail sur le sujet au vu d'un emploi du temps très chargé. Des états généraux de la santé ont été réalisés en Mayenne, une réunion a eu lieu à Montenay sur la problématique de présence des médecins dans les territoires ruraux.

Mr Jean-Pierre HUARD : j'ai contacté 1 couple de médecins qui souhaitent s'installer dans la région et je veux savoir si la commune est prête à participer.

Mr Nicolas GARNIER : quelle est leur demande ?

Mr Jean-Pierre HUARD : ils veulent une maison qui leur convienne

Mr le Maire : c'est une bonne nouvelle

Mr Nicolas GARNIER : le 2 sont médecins ?

Mr Jean-Pierre HUARD : oui

Mme Magalie GARNIER : d'autres médecins s'installent en Mayenne

Mr Lionel BOITTIN : il faut avoir leur demande. J'ai mis une annonce sur SOS villages pour cela et j'ai été contacté par une association qui s'occupe de recherche de médecins.

DIVERS :

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliénation : 6 DIA évoquées en Conseil Municipal (32, quai d'houdeot, 36, rue de saint-hilaire, 11, avenue de la souabe, parcelle BE 369 (lot vaumorin 2 – ventre commune à Mr et Mme Thebert), 52, rue de saint-hilaire, 31, avenue de la souabe) : celui-ci ne souhaite pas préempter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

DELIBERATIONS

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°2022.03.01

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2021

Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs des budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, 12 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022.03.02

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « MULTISERVICE » 2021

Approbation du compte de gestion et du compte administratif



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Multiservice » de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022.03.03

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « BOULANGERIE » 2021

Approbation du compte de gestion et du compte administratif



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Boulangerie » de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022.03.04

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT Vaumorin III » 2021

Approbation du compte de gestion et du compte administratif



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Lotissement Vaumorin III » de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022.03.05

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE «FOYER LOGEMENT» 2021

Approbation du compte de gestion et du compte administratif



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022.03.06

AFFAIRES FINANCIERES

«LOTISSEMENT Le Haut Claireau» 2021

Approbation du compte de gestion et du compte administratif



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022.03.07

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET COMMUNE Restes à réaliser 2021



Vu la présentation des restes à réaliser du Budget Principal commune 2021 comme suit :

TOTAL reste à réaliser : 0,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE NE PAS INSCRIRE de restes à réaliser
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2022.03.08

AFFAIRES FINANCIERES MONTANTS SUBVENTIONS

Détermination du montant des subventions allouées aux associations



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que toutes les associations figurant dans l'annexe ci-jointe sont reconnues d'utilité publique et qu'elles sont à jour dans leurs obligations (assemblée générale, réunions régulières, activités, situation financière saine)
 Considérant que le montant de cette subvention est alloué en fonction des projets de l'association et de son activité annuelle,
 Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'ATTRIBUER une subvention aux associations telles qu'elles sont déterminées dans le tableau ci-après
- D'INSCRIRE ces crédits au Budget Primitif 2022
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement du montant des subventions allouées à chaque association.
-

Nom association	Subvention 2022
A.D.M.R Chailland secrétariat	2 202,00 €
A.D.M.R Chailland repas	1 073,00 €
AFN	300,00 €
Amicale Laique de Chailland	800,00 €
APEL	2 575,00 €
Arbre à livres	0,00 €
ARC THEATRE	2 350,00 €
association de tennis	0,00 €
ARC CONCERT	0,00 €
CAC	0,00 €
Chailland sur Ernée	200,00 €
chailland sports	2 950,00 €
chœurs Ernée Chailland	1 000,00 €
comité de jumelage	1 400,00 €
croq chailland	0,00 €
familles rurales	1 200,00 €
génération mouvement	300,00 €
GDON Communal	200,00 €
Harmonie Sainte Cécile (OHSE)	750,00 €
Les amoureux de Chailland	300,00 €
Pétanque Chaillandaise	350,00 €
petites foulées de caractère	250,00 €
société de chasse	200,00 €
truite chaillandaise	400,00 €
tesa	0,00 €
amicale Sapeurs Pompiers Chailland	0,00 €
association des PCC	3 070,00 €
Maisons et villages fleuris	175,00 €

CAUE	200,00 €
organisation 14 juillet	1 500,00 €
GDON Départemental	334,00 €
comice agricole	200,00 €
A.F.C.C.R.E (jumelage)	197,00 €
Prévention routière	100,00 €
association randonnée pédestre	40,00 €
SPA de la Mayenne	440,00 €
Maison de l'Europe	60,00 €
Fondation du patrimoine	120,00 €
Peintres dans la rue	700,00 €
Ecole ULIS(udogec)	684,00 €
UDAF 53	80,00 €
Foire St Grégoire	0,00 €
Subventions imprévues	2 000,00 €
TOTAL	28 700,00
	€

Délibération n°2022.03.09

AFFAIRES FINANCIERES

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES



Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L2331-1 et suivants,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Vu le budget primitif de la commune de Chailland

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La taxe d'habitation ayant été supprimée,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE DETERMINER les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,63 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.58%
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances de l'exécution de cette délibération

Délibération n°2022.03.10

AFFAIRES FINANCIERES

Aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans la zone SPR pour l'amélioration des façades – Mr et Mme SPROSTON



Vu la délibération n°2020.09.09 du 22 Septembre 2020 portant sur l'aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien pour l'amélioration des façades,
Vu la délibération n°2022.01.05 du 25 Janvier 2022 portant sur l'aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien pour l'amélioration des façades et modifiant la délibération précitée, pour être allouée à Mr et Mme SPROSTON, demeurant 29, Rue de saint-hilaire à Chailland (53420),

Considérant que la subvention devra recueillir l'accord du Conseil Municipal, les autres accords de l'ABF, des PCC ainsi que du service droit des sols de la Communauté de Communes de l'Ernée ayant déjà été délivrés,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention demandée par Mr et Mme SPROSTON à hauteur de 20% maximum du montant TTC des travaux envisagés, comme prévu dans la délibération précitée.

Considérant que la demande de Mr et Mme SPROSTON rentre dans le montant minimum des travaux demandé car cette aide est limitée à 20% du montant TTC (Toute taxe comprise) des travaux, pour un montant minimum de travaux de 3 000 € TTC et que le montant des travaux ici présenté est de 11 697.40 € TTC, soit une subvention de 11 697.40 au taux de 20% = 2 339,48 (aide commune maximale de 2 000.00 €)

- Total de subvention = 2 000,00 € TTC

Considérant que la demande de Mr et Mme SPROSTON rentre dans le cadre des critères définis à savoir se situer dans la SPR (zone site Patrimonial remarquable), ancienne ZPPAUP (Zone de Patrimoine Protégé Architectural Urbain et Paysager) et qu'elle correspond à un projet d'amélioration de la façade de l'immeuble (visible de l'espace public et sous réserve d'un intérêt patrimonial, huisseries, peintures, enduits, hors toiture) puisqu'il s'agit du remplacement des gouttières par des gouttières Lavalloises avec lambourdes bois, identiques à l'existant,

Considérant que le dossier de demande de subvention est constitué des pièces exigées,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ATTRIBUER la subvention demandée par Mr et Mme SPROSTON pour un montant de 2 000,00 € TTC, après fourniture des factures acquittées.

- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement de la subvention et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2022.03.11

AFFAIRES FINANCIERES

**Aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans la zone SPR pour
l'amélioration des façades –
Mr FAVERIE-Mme GARNIER**



Vu la délibération n°2020.09.09 du 22 Septembre 2020 portant sur l'aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien pour l'amélioration des façades,

Vu la délibération n°2022.01.05 du 25 Janvier 2022 portant sur l'aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien pour l'amélioration des façades et modifiant la délibération précitée, pour être allouée à Mr FAVERIE et Mme GARNIER, demeurant 8, Rue du bourg moreau à Chailland (53420),

Considérant que la subvention devra recueillir l'accord du Conseil Municipal, les autres accords de l'ABF, des PCC ainsi que du service droit des sols de la Communauté de Communes de l'Ernée ayant déjà été délivrés,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention demandée par Mr FAVERIE et Mme GARNIER à hauteur de 20% maximum du montant TTC des travaux envisagés, comme prévu dans la délibération précitée.

Considérant que la demande de Mr FAVERIE et Mme GARNIER rentre dans le montant minimum des travaux demandé car cette aide est limitée à 20% du montant TTC (Toute taxe comprise) des travaux, pour un montant minimum de travaux de 3 000 €TTC et que le montant des travaux ici présenté est de 10 748.69 € TTC, soit une subvention de 10 748.69 au taux de 20% = 2 149,73 (aide commune maximale de 2 000.00 €)

- Total de subvention = 2 000,00 € TTC

Considérant que la demande de Mr FAVERIE et Mme GARNIER rentre dans le cadre des critères définis à savoir se situer dans la SPR (zone site Patrimonial remarquable), ancienne ZPPAUP (Zone de Patrimoine Protégé Architectural Urbain et Paysager) et qu'elle correspond à un projet d'amélioration de la façade de l'immeuble (visible de l'espace public et sous réserve d'un intérêt patrimonial, huisseries, peintures, enduits, hors toiture) puisqu'il s'agit de la création d'une ouverture de façade (pose d'une baie),

Considérant que le dossier de demande de subvention est constitué des pièces exigées,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ATTRIBUER la subvention demandée par Mr FAVERIE et Mme GARNIER pour un montant de 2 000,00 € TTC, après fourniture des factures acquittées.

- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement de la subvention et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2022.03.12

AFFAIRES FINANCIERES

Ecran interactif mairie : demande de subvention et plan de financement



Considérant qu'il est souhaité procéder à l'acquisition de panneaux de différents types :

- 1 vitrine interactive tactile, laquelle serait installée à l'intérieur de la mairie, derrière une vitre et accessible par tous de l'extérieur afin d'informer la population sur des données administratives, au tourisme et au patrimoine (mise en valeur des sites

remarquables de la commune, circuits de randonnées, informations culturelles, liens d'autres sites internet partenaires)

- 3 panneaux d'information installés dans des endroits stratégiques de la commune – informations données par les associations aux administrés, ainsi que données liées aux services communaux.

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée dans ce cadre via les Petites Cités de caractère (aide aux aménagements urbains),

Considérant qu'un 1er projet prévisionnel a été estimé à :

- 10 675.00€ HT (CARTELMATIC – 1 écran interactif)

- 3 753.00 € HT (MAVASA – 3 panneaux d'information)

Total : 14 428,00 HT soit 17 313.60 € TTC

Considérant que pour financer cet investissement, il est proposé le plan de financement suivant :

- Aide PCC aux aménagements urbains - région (30%) 4 328,40 €

- Fonds propre : 10 099,60 €

TOTAL : 14 428,00€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER le projet d'acquisition d'un écran interactif et de 3 panneaux d'information

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engage à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement

- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet, au meilleur taux

- D'INSCRIRE les crédits au budget 2022 en fonction des financements obtenus

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions

Délibération n°2022.03.13

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

Fixation tarif activités jeunesse 2022



Vu la délibération n°2022.01.02 en date du 25 janvier 2022 fixant les tarifs alsh enfance et jeunesse, en fonction des différentes tranches de quotient familial, Considérant qu'il convient de définir les tarifs de l'espace jeune pour les sorties jeunesse des petites vacances,

Considérant les propositions tarifaires ci-dessous :

- Espace jeunes (service jeunesse) – sortie du jeudi 17 Février :laser games à Laval : 12 €/jeune sans application de quotient familial (tarif déjà pratiqué auparavant pour les sorties jeunesse)

Espace jeunes (service jeunesse) – sortie du jeudi 21 Avril : paint ball au parc de la colmont Gorron : 18 €/jeune sans application de quotient familial

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE RETENIR les tarifs décrits ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2022.03.14

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

Arrêt convention de partenariat commune de chailland/familles rurales et prise en charge des activités enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2022

Vu la demande de l'association familles Rurales de ne pas reconduire la convention de partenariat entre la commune de Chailland et l'association Familles rurales portant sur la gestion et la coordination de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire (alsh mercredi, petites et grandes vacances enfance) et expirant le 31/12/2021, Considérant le souhait de la commune de maintenir la politique enfance-jeunesse mise en place et ainsi de faire le choix de prendre en charge ces services extrascolaires petites et grandes vacances, périscolaire du mercredi, Considérant qu'il convient de valider ce choix par écrit afin de se mettre en adéquation avec les demandes de la CAF de la Mayenne,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE PRENDRE en charge les services extrascolaires petites et grandes vacances, périscolaire du mercredi enfance à compter du 01/01/2022.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous documents et conventions inhérents à la gestion CAF pour les services enfance et jeunesse
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout autre document relatif à ce dossier

Délibération n°2022.03.15

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Avenant convention Conseil départemental de la Mayenne - fonds de concours travaux rue de saint-hilaire



Vu la délibération n° 2021.11.01 en date du 23/11/2021 portant validation de la convention entre la commune et le Conseil Départemental de la Mayenne pour le versement d'un fonds de concours (prise en charge par le département de la mise en œuvre de la couche de roulement en béton bitumineux à hauteur de 29500 € HT pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de saint-hilaire),

Considérant le surcoût des travaux (pose de grave bitume supplémentaire afin de mieux répondre à la notion de sécurité et de cohérence du projet),
 Considérant la nécessité de passer un avenant à cette convention avec le Conseil Départemental de la Mayenne portant sur la modification du fonds de concours (+ 20500 € HT en plus des 29500 € HT initiaux soit un total de 50 000 € HT),
 Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE VALIDER cet avenant à la convention portant le montant du fonds de concours à 50 000 € HT
- D' AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant à signer l'avenant ou tout autre pièce se référant à ce dossier

Délibération n°2022.03.16**TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME****Travaux d'aménagement de la rue de saint-hilaire : avenant n°2 au marché de travaux**

Vu la délibération n°2021.03.01 du 09 Mars 2021 validant le résultat de consultation et attribution du marché à l'entreprise pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de saint-hilaire, et notamment celui à l'entreprise STPO de Laval (53) pour un montant de 189 623,60 € HT,

Vu la délibération n°2021.07.05 du 20 Juillet 2021 portant validation de l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise STPO pour un montant de +22 784,00 € HT,

Considérant qu'il a été décidé de modifier les prestations comme suit :

- Plus-value au prix n°34 pour substitution au granulat noir par un granulat couleur ocre des carrières du Goasq (22) – 703.71 m² x 15.20 € – avenant n°2

Le marché est donc modifié comme suit :

Lot STPO Travaux Avenant n°2

Total marché de base	189 623,60 € HT
----------------------	-----------------

Rappel avenant n°1	+ 22 784,00 € HT
--------------------	------------------

Total adaptations du projet plus-value avenant n°2.....	+10 696,39 € HT
---	-----------------

Total marché modifié HT	223 103,99 € HT
-------------------------------	-----------------

soit 267 724,79 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre,

DECIDE

- D' AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant à signer un avenant n° 2 au marché de travaux signé avec l'Entreprise STPO de Laval (53) pour une plus-value de 10 696,39 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 189 623,60 € HT à 223 103,99 €, soit 267 724,79 € TTC
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout autre acte afférent à cette décision

Délibération n°2022.03.17

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Lancement consultation choix maîtrise d'œuvre pour travaux réhabilitation de 2 logements communaux – rue de saint-hilaire



Vu le souhait de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de 2 logements communaux au-dessus de l'ancien crédit agricole – rue de saint-hilaire,

Considérant la nécessité de respecter le formalisme lié à la consultation de maîtrise d'œuvre pour un marché de services,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE LANCER la procédure de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de 2 logements communaux au-dessus de l'ancien crédit agricole – rue de saint-hilaire
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2022.03.18

AFFAIRES GENERALES

Adhésion de la communauté de communes du pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne



Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent de prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Délibération n°2022.03.19

AFFAIRES GENERALES

Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'ADOPTER le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit
- DE DONNER délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Délibération n°2022.03.20

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

Contrat groupe Centre de Gestion - délibération donnant mandat au cdg pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

➤ **Article 1 : Mandat**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

➤ **Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat**

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

➤ **Article 3 : Statistiques sinistralité**

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

➤ **Article 4 : Transmission résultats consultation**

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

➤ **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n°2022.03.21

AFFAIRES GENERALES

Adressage communal - création de numéros de voirie

Vu la nécessité, dans un souci de bonne lisibilité de l'adressage communal, de procéder à la dénomination des parcelles construites ou à construire,
Considérant que suite à une division parcellaire, la parcelle cadastrée section BE n° 241 a été divisée pour l'implantation de 2 habitations nouvelles (impasse de Sées) et qu'il convient de numéroter ces 2 parcelles,

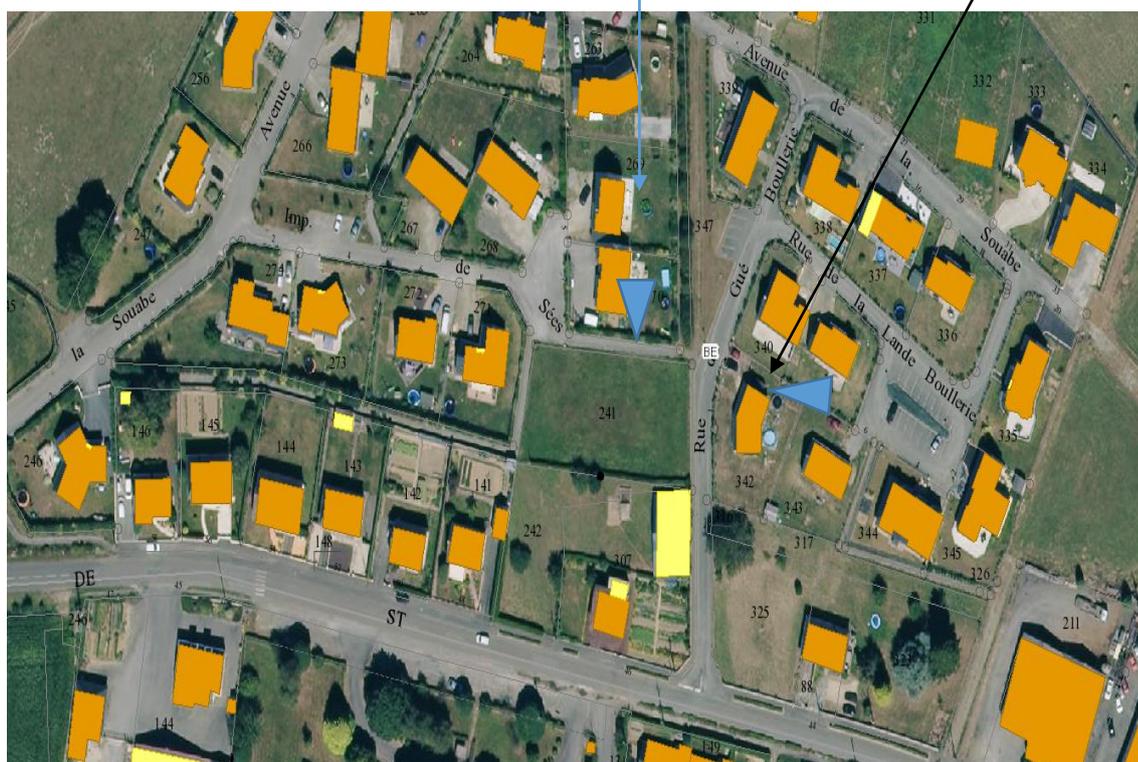
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE DENOMMER les 2 parcelles issues de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section BE 241 comme suit : parcelle 1 (2, rue du gué boullerie) – parcelle 2 (10, impasse de Sées) comme présenté sur le plan joint
- DE VALIDER la numérotation de l'adressage telle que présentée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Entrée n°2 – 10 impasse
de Sées

Entrée n°1 – 2 rue du
gué boullerie



Délibération n°2022.03.22

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la délibération du 25/09/2007 portant création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe au foyer logement



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu départ à la retraite de Mme Yvette BOULAY (adjoint technique communal) au 01/07/2022 et considérant qu'il convient dans ce cadre de modifier la délibération du 25/09/2007 portant création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe au foyer logement pour pouvoir lancer un recrutement,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE MODIFIER la délibération susvisée par un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire ou contractuel appartenant au grade :
- d'adjoint technique
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2022
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2022.03.23

RESSOURCES HUMAINES**Modification de la délibération du 18/05/2004 portant création d'un emploi d'agent d'entretien au service technique (voirie-bâtiments)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu la mutation de Mr Mickaël FAROUAULT (adjoint technique principal de 2ème classe) au 01/05/2022 et considérant qu'il convient dans ce cadre de modifier la délibération du 18/05/2004 portant création d'un emploi d'agent d'entretien au service technique (voirie-bâtiments) pour pouvoir lancer un recrutement,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE MODIFIER la délibération susvisée par un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire ou contractuel appartenant au grade :
- d'adjoint technique
- d'adjoint technique principal 2ème classe
- d'adjoint technique principal 1ère classe
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2022
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2022.03.24

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste saisonnier pour l'animation du point I



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°53-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Considérant qu'en application du label « Petite Cité de caractère », la commune doit ouvrir un point d'information touristique pendant la saison estivale.

Considérant que pour animer le Point I, il convient de recruter une ou deux personnes à temps complet du mardi 28 Juin au dimanche 28 août 2022,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE CREER un poste d'adjoint administratif à temps complet du mardi 28 Juin au dimanche 28 août 2022,
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2022
- DE CHARGER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
29 Mars 2022

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
CHUPIN	Alain	<i>Excusé (pouvoir à Mr GARNIER.N)</i>
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
LARUE	Blandine	
FLAMENC	Jean-Marie	

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU 29 MARS 2022

N°2022.03.01 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2021 Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs des budgets principal et annexes

N°2022.03.02 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « MULTISERVICE » 2021 Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2022.03.03 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « BOULANGERIE » 2021 Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2022.03.04 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT Vaumorin III » 2021 Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2022.03.05 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « FOYER LOGEMENT » 2021 Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2022.03.06 : AFFAIRES FINANCIERES

« LOTISSEMENT Le Haut Claireau » 2021 Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2022.03.07 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET COMMUNE Restes à réaliser 2021

N°2022.03.08 : AFFAIRES FINANCIERES

MONTANTS SUBVENTIONS Détermination du montant des subventions allouées aux associations

N°2022.03.09 : AFFAIRES FINANCIERES

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

N°2022.03.10 : AFFAIRES FINANCIERES

Aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans la zone SPR pour l'amélioration des façades – Mr et Mme SPROSTON

N°2022.03.11 : AFFAIRES FINANCIERES

Aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans la zone SPR pour l'amélioration des façades –

Mr FAVERIE-Mme GARNIER

N°2022.03.12 : AFFAIRES FINANCIERES

Ecran interactif mairie : demande de subvention et plan de financement

N°2022.03.13 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE_JEUNESSE

Fixation tarif activités jeunesse 2022

N°2022.03.14 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE_JEUNESSE

Arrêt convention de partenariat commune de chailland/familles rurales et prise en charge des activités enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2022

N°2022.03.15 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Avenant convention Conseil départemental de la Mayenne - fonds de concours travaux rue de saint-hilaire

N°2022.03.16 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux d'aménagement de la rue de saint-hilaire : avenant n°2 au marché de travaux

N°2022.03.17 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Lancement consultation choix maîtrise d'œuvre pour travaux réhabilitation de 2 logements communaux – rue de saint-hilaire

N°2022.03.18 : AFFAIRES GENERALES

Adhésion de la communauté de communes du pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne

N°2022.03.19 : AFFAIRES GENERALES

Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

N°2022.03.20 : AFFAIRES GENERALES

Contrat groupe Centre de Gestion - délibération donnant mandat au cdg pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

N°2022.03.21 : AFFAIRES GENERALES

Adressage communal - création de numéros de voirie

N°2022.03.22 : RESSOURCES HUMAINES

Modification de la délibération du 25/09/2007 portant création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe au foyer logement

N°2022.03.23 : RESSOURCES HUMAINES

Modification de la délibération du 18/05/2004 portant création d'un emploi d'agent d'entretien au service technique (voirie-bâtiments)

N°2022.03.24 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste saisonnier pour l'animation du point I